

Règlement du jeu « Journey to 180 years of history »¹.

Date : 29.11.2024

Le jeu concours « Journey to 180 years of history » (« Voyage vers 180 ans d'histoire ») (ci-après le Jeu) est un jeu concours sans obligation d'achat, organisé par la société Maison ANSAC sous son nom commercial Jules Gautret, au capital de 2 756 600 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 526 850 011, situé à 51 rue Pierre Loti, 16100 Cognac (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

Le présent Règlement a pour but de déterminer les conditions et modalités du Jeu.

1. DURÉE DE L'INSCRIPTION

Les inscriptions au Jeu concours « Journey to 180 years of history » débute le 2nd décembre 2024 à 10h (heure de Paris) pour se terminer le 20 décembre 2024 à 18h (heure de Paris).

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans à la date d'inscription, résidant en France métropolitaine, et disposant au jour de leur inscription d'un accès internet, d'une adresse email valide, ainsi qu'un compte Instagram® permettant d'accéder à la plateforme de jeu Instagram® « Journey to 180 years of history ».

Les salariés de l'Organisateur ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

L'inscription et la participation au Jeu implique l'acceptation entière du présent Règlement et des décisions de l'Organisateur, qui sont sans appel et qui s'appliquent intégralement.

Si le Jeu ne peut se dérouler comme prévu pour une quelconque raison, l'Organisateur se réserve le droit de repousser, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu (en tout ou partie).

L'Organisateur est le seul habilité à décider si une inscription et une participation sont valables ou non.

Toute inscription ou participation ne respectant pas les conditions fixées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur ne sera pas tenu de divulguer une quelconque information concernant les participations ou leurs décisions et choix en dehors de ce qui est expressément prévu par le présent règlement.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles, de manière incomplète ou impossible à traiter, dans la durée du Jeu prévue à l'article 1.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour Instagram®

- Accéder à la plateforme de jeu Instagram® « Journey to 180 years of History » ;
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu concours présent sur notre site à la rubrique « Actualités » ;
- S'abonner à la page
- Identifier trois (3) amis en commentaire
- Partager la publication en story en identifiant « Jules Gautret »

¹ Voyage vers 180 ans d'histoire.

La participation doit être réalisée au plus tard le 20 décembre 18h pour un tirage au sort le 23 décembre à 10h00

Toute participation en dehors du jeu concours ne sera ni acceptée ni prise en compte. Le serveur de la société de l'Organisateur faisant foi.

La participation au Jeu concours est limitée à une participation par personne.

Toute participation valide est définitive à l'issue de la date limite de participation. Ainsi passée cette date, les participants ne pourront pas se rétracter ou annuler leur inscription, sauf pour motif légitime ou en cas de force majeure.

4. DETERMINATION DES PARTICIPANTS ET ATTRIBUTION DU LOT.

Un gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants, dont l'inscription est valide, le 23 décembre 2024.

Ce gagnant remportera le lot suivant :

- Une bouteille de cognac Jules Gautret édition limitée d'une valeur de 24.99€.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou au remplacement pour quelque cause que ce soit par l'Organisateur.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Lot par une autre dotation de valeur équivalente.

Le gagnant sera informé via sa messagerie personnelle d'Instagram®, en fonction de sa participation, au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivants le tirage au sort.

5. REMISE DU LOT

MAISON ANSAC enverra au gagnant le Lot selon les modalités prévues à l'article 4 à l'adresse postale du gagnant. Les frais d'envoi seront pris en charge par MAISON ANSAC.

Le gagnant devra répondre au message de MAISON ANSAC envoyé depuis sa messagerie Instagram® sous son profil Jules Gautret dans les **72heures**.

A défaut MAISON ANSAC contactera le gagnant suivant jusqu'à ce que le Lot soit remporté.

La preuve de votre identité pourra vous être demandée.

6. REGLES GÉNÉRALES

6.1. Aucun lot de remplacement ou de transfert de lot ne sera autorisé, excepté sur décision de l'Organisateur, qui se réserve le droit de remplacer le Lot par un lot d'un montant équivalent en cas d'indisponibilité.

En participant au Jeu, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de

MAISON ANSAC SASU

Société Anonyme au capital de 2 492 600 € - Siren 526 850 011 RCS SAINTES
51, rue Pierre Loti - Zone Monplaisir Sud 16111 COGNAC - FRANCE
SIRET 52685001100101 - TVA FR35 526850011
Tél. 33(0)5 46 48 10 99- Fax 33(0)5 46 48 47 70

l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de différer le Jeu concours en cas de Force Majeure définie à l'article 1218 du code civil qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément au présent Règlement, et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de la plateforme Instagram® ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, services de télécommunications, aux ordinateurs, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation, réduction de la durée ou changement de date du Jeu devait intervenir, l'Organisateur s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme Instagram® via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant Maison ANSAC.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption, de réduction de la durée ou du changement de date du Jeu, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Chacun des participants accepte enfin que l'Organisateur puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et/ou tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme Instagram®, ou par tout moyen que l'Organisateur jugerait opportun.

6.2. Il est rappelé que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, que c'est à consommer avec modération.

La consommation d'alcool est interdite aux mineurs.

Il est également déconseillé aux femmes enceintes de consommer de l'alcool.

Enfin il est rappelé que celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas.

7. RESPONSABILITÉS

En participant au Jeu, les participants acceptent que l'Organisateur, sa société mère, ses filiales, les sociétés qui lui sont affiliées, et tous leurs actionnaires, dirigeants, administrateurs, salariés et ayants droit, membres, représentants et agents respectifs n'encourent aucune responsabilité et soient dégagés de toute responsabilité par les participants en cas de dommage de toute nature subi par un participant, pour quelque raison que ce soit, (en ce inclus notamment la véracité des informations données par le Participant, dysfonctionnement du réseau Internet et notamment de la Plateforme Instagram®,...) émanant totalement ou partiellement et directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'usage abusif du Lot, si applicable, et/ou de la participation au Jeu visé par les présentes, sous réserve des dispositions d'ordre public français.

Par la participation au Jeu, les participants déclarent et garantissent avoir lu le présent règlement, être parfaitement informés de son contenu et l'accepter dans son intégralité

8. PROTECTION DES DONNEES DE LA VIE PRIVEES

8.1. Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur, responsable de traitement, va être amené à collecter et traiter des données personnelles vous concernant (ci-après, vos « Données »). Ces Données sont principalement : votre nom, prénom, pseudo, adresse email, numéro de téléphone.

MAISON ANSAC SASU

Société Anonyme au capital de 2 492 600 € - Siren 526 850 011 RCS SAINTES
51, rue Pierre Loti - Zone Monplaisir Sud 16111 COGNAC - FRANCE
SIRET 52685001100101 - TVA FR35 526850011
Tél. 33(0)5 46 48 10 99- Fax 33(0)5 46 48 47 70

Vos Données sont collectées afin de :

- gérer la participation au Jeu et, le cas échéant, gérer l'attribution du Lot (sur la base de l'exécution d'un contrat via votre acceptation du présent règlement);

8.2. Elles ne seront cédées ou rendues accessibles à aucun tiers sous réserve (i) des sous-traitants éventuels de l'Organisateur notamment pour des raisons d'organisation et de gestion du Jeu ou d'envoi de communications et (ii) de toute restructuration de l'Organisateur, y compris cession totale ou partielle d'actifs, fusion, absorption acquisition, scission et plus généralement toute opération de réorganisation.

L'Organisateur pourra être amené à communiquer à des tiers vos Données lorsqu'une telle communication est requise par la loi, une disposition réglementaire ou une décision judiciaire, ou si cette communication est nécessaire pour assurer la protection et la défense de ses droits.

8.3. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos Données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable.

Vous disposez également du droit de nous communiquer vos instructions quant au sort de vos Données après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès de l'Organisateur :

- par courrier électronique à l'adresse dpo@ocealia-groupe.fr ou
- par courrier simple à l'adresse :

OCEALIA, à l'attention de Monsieur le DPO
51 rue Pierre Loti.
16100 Cognac

Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

8.4. Les Données vous concernant, collectées et traitées par l'Organisateur aux fins de gérer votre participation au Jeu et faire de la promotion autour du Jeu et de l'Organisateur, seront conservées le temps du Jeu et de l'octroi du Lot, puis détruites.

Si vous consentez à recevoir des communications sur les offres, actualités et événements de l'Organisateur, vos Données seront conservées pendant deux (2) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de vous.

Pour plus de détails concernant la collecte et le traitement de vos Données dans le cas où vous consentiriez à recevoir des communications sur les offres, actualités et événements de l'Organisateur, nous vous invitons à consulter notre charte de données personnelles et cookies.

Lien : <https://www.julesgautret.fr/politique-de-confidentialite/>
<https://www.julesgautret.fr/mentions-legales/>

9. DROIT APPLICABLE, COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement est régi par le droit français et tout litige sera résolu exclusivement au sein des tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Organisateur.

MAISON ANSAC SASU

Société Anonyme au capital de 2 492 600 € - Siren 526 850 011 RCS SAINTES
51, rue Pierre Loti - Zone Monplaisir Sud 16111 COGNAC - FRANCE
SIRET 52685001100101 - TVA FR35 526850011
Tél. 33(0)5 46 48 10 99- Fax 33(0)5 46 48 47 70